



DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL SEANCE 23 SEPTEMBRE 2026

Nombre Total de membres :		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
31	20	20

L'an 2026, le 23 septembre à 18 H 00, le Comité du Syndicat Eau des Portes de Bretagne s'est réuni à la salle de réunion de la Maison de l'eau à Châteaubourg, sous la présidence de Monsieur Teddy REGNIER, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ainsi que le document préparatoire ont été transmis par écrit aux délégués titulaires et suppléants le 17 septembre 2026.

PRODUCTION Vote :	
Vote à main levée	
Pour : 20	
Contre : 0	
Abstention : 0	

DISTRIBUTION Vote :	
Vote à main levée	
Pour : 0	
Contre : 0	
Abstention : 0	

CS 2026 – 48 : CONTRAT DSP MONTS DE VILAINE – AVENANT N°4

Présents – Membres Titulaires (16)

Messieurs Teddy REGNIER – Stéphane DOUABIN – Michel ERRARD – François-Xavier JUGUET – Serge BERGER – Madame Vanessa ALLAIN (VITRE COMMUNAUTE)

Monsieur Philippe HUBERT – Madame Soizic CHEVALIER (SIE LE PERTRE – SAINT CYR LE GRAVELAIS)

Mesdames Isabelle GAUTIER – Pascale MACOURS (LIFFRE CORMIER COMMUNAUTE)

Messieurs Jean-Marc DESHOMMES – Gilles DETRAIT – Jean-François COLAS – Loïc DAUVIER – Jean-Marc LEVEQUE – Madame Martine JOUANNET (PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTE)

Présents – Membres Suppléants (2) :

Monsieur Nicolas ROCHER (VITRE COMMUNAUTE)

Monsieur Gwenaël DUMONT (LIFFRE CORMIER COMMUNAUTE)

Pouvoir(s) (2) :

Monsieur Fabien LAMIRE donne pouvoir à Madame Vanessa ALLAIN (VITRE COMMUNAUTE)

Monsieur Ronan SALAUN donne pouvoir à Madame Isabelle GAUTIER (LIFFRE CORMIER COMMUNAUTE)

Absents excusés – Membres Titulaires (15)

Messieurs Arnaud DUPUIS – Samuel CHAUVIN – Fabien LAMIRE – Charles JEULAND – Yannick BESNARD – Frédéric FAUCHEUX – Thomas CHAUDET – Mesdames Guylène JEUSSELIN – Myriam PIGEON (VITRE COMMUNAUTE)

Messieurs Ronan SALAUN – Jean-Philippe ROUDIER – Yves LEROUX – Jean-Marc PELLEN – Mesdames Angélique BEAULIEU (LIFFRE CORMIER COMMUNAUTE)

Monsieur Christophe REBULARD (PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTE)

Assistaient également à la réunion (sans voix délibérative) :

Mesdames Hélène BELINE – Chloé AGAESSE – Messieurs Adrien LUCAS – Benoit BOURGES – Cédric LE GARREC

Monsieur Olivier VINCENT (SMG Eau35)

A été nommé(e) secrétaire de séance : Monsieur Gilles DETRAIT

CS 2026 – 48 : CONTRAT DSP MONTS DE VILAINE – AVENANT N°4

Vu la délibération du SIE Monts de Vilaine du 26 octobre 2017 relative à l'attribution du contrat de délégation de service public d'eau potable à la société SAUR,

Vu la délibération 5 juillet 2018 relative à l'adoption de l'avenant n°1 au contrat de DSP,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant modification des statuts du SYMEVAL pour le transfert de la compétence distribution d'eau potable au 1er janvier 2020,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2019 portant dissolution du SIE Monts de Vilaine au 31 décembre 2019,

Vu la délibération N° CS 2022-36 du 23 juin 2022 relative à l'adoption de l'avenant n°2 au contrat de DSP,

Vu la délibération N° CS 2025-06 du 6 février 2025 relative à l'adoption de l'avenant n°3 au contrat de DSP,

Monsieur le Président expose :

Le Syndicat Intercommunal d'eau potable des Monts de Vilaine a confié la gestion de son service public de production et de distribution d'eau potable à SAUR par contrat d'affermage reçu en préfecture d'Ille et Vilaine le 29 novembre 2017 complété par les avenants suivants :

- Avenant 1 signé le 09/07/2018.
- Avenant 2 signé le 16/08/2022
- Avenant 3 signé le 23/09/2025

Par arrêté préfectoral en date du 31/12/2019, le SIE des Monts de Vilaine a transféré au Syndicat Mixte des eaux de la Valière ses compétences « production et distribution d'eau » à effet au 1er janvier 2020. Ce transfert de compétences entraîne de plein droit l'application du principe de substitution du SYMEVAL au SIE des Monts de Vilaine dans tous les droits et obligations liés au contrat d'affermage au titre des compétences transférées.

Suivant les dispositions de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exécution du contrat d'affermage se poursuit.

Depuis 2022, le SYMEVAL a changé de dénomination et s'appelle désormais Eau des Portes de Bretagne.

Afin d'améliorer le fonctionnement de l'alimentation en eau potable des communes d'Erbrée, La Chapelle Erbrée, Bréal sous Vitré et Mondevert, Eau des Portes de Bretagne a réalisé la construction d'un réservoir au sol de 400 m³ et d'une station de surpression au lieu-dit La Pavillon, sur la commune d'Erbrée. Ces ouvrages ont été mis en service en mai 2026.

Le présent avenant a pour objet d'intégrer le nouveau réservoir et la nouvelle surpression d'Erbrée au périmètre du contrat et de prendre en compte les modifications des conditions économiques qui en résultent.

A compter du 1er mai 2026, le réservoir et la station de reprise situés au lieu-dit Le Pavillon à Erbrée intègrent le périmètre de la délégation.

En conséquence, ces ouvrages sont exploités à compter de cette date conformément au contrat de base et aux précédents avenants.

Les nouveaux équipements sont intégrés par le délégataire à l'inventaire des biens liés au contrat Monts de Vilaine.

La rémunération du Concessionnaire évolue afin de prendre en compte les charges supplémentaires qui résultent de l'exploitation des nouveaux ouvrages. Les nouveaux tarifs sont présentés en séance aux membres.

Le montant de l'avenant n°4 s'élève à 14 002,16 €HT par an en valeur base contrat, soit un montant total de 42 006,48 €HT pour les 3 dernières années du contrat. Cela représente une augmentation de 2,4% par rapport au montant initial du contrat.

Suite à cet exposé, le Président propose aux membres de valider l'avenant n°4 au contrat DSP « Monts de Vilaine ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical :

- **Approuve** l'avenant N°4 au contrat de délégation de service public « Monts de Vilaine », tel qu'annexé à la présente délibération,
- **Autorise** le Président à signer l'avenant n°4 au contrat de délégation de service public ainsi que tout document relatif à la mise en œuvre de la présente décision.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Au registre suivent les signatures,
Le Président
Teddy REGNIER



Teddy REGNIER
PRESIDENT
6 oct. 2026